

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 11

Votants 13

OBJET : 2023_066 DELIB

AIDE A LA CANTINE POUR LES
SINISTRÉS DES INONDATIONS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-265904003-20231204-19122023D01 AB DE



L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Marie Françoise BILIAU, Martine LORPHELIN, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie Josée RHULAND donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe que des sinistrés par les inondations ont été contraints de laisser leurs enfants manger au restaurant scolaire le midi, habituellement rentrant chez eux. Des parents travaillant tous les deux ont dû payer un ticket 5€ (plein tarif) alors que ces dépenses n'étaient pas prévues dans leur budget.

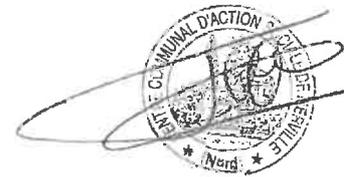
Il est demandé au Conseil d'Administration d'opter pour une aide exceptionnelle de 50% sur les tickets de cantine pour les personnes sinistrées qui en font la demande.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise l'application d'une aide de 50% sur les tickets de cantine pour les personnes sinistrés par les inondations et autorise son Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

La secrétaire de séance
Marion TUEUX



Le Président : (Nord)

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.